

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 028-212800130-20260925-2026_1034-DE



MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

DÉCISION N° 1034 du 25/09/2026

NOMENCLATURE N° 7-1 (Décision budgétaire).

Objet : Achat d'une table de cuisson et de l'installation avec mise en service pour le foyer communal, d'un montant de 1146,84€ TTC auprès de la société Sarl PERRONT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 portant décision de déléguer plusieurs compétences au Maire sur la base de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords cadre, ainsi que toute décision concernant les avenants dans la limite de 15 000 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : l'achat d'un réfrigérateur et de l'installation avec mise en service pour le foyer communal, d'un montant de 1146,84€ TTC auprès de la société Sarl PERRONT.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

Article 3 : Le présent document sera transcrit au registre des décisions du Maire.

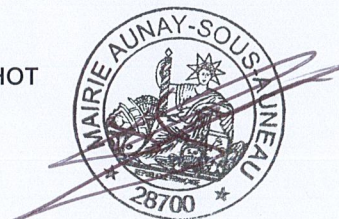
Certifié exécutoire compte tenu de :

- La mise en ligne sur le site internet :
- www.aunay-sous-auneau.fr le 25/09/2026

Aunay-sous-Auneau le : 25/09/2026

Le Maire,

Julien PICHOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative